



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE
VACATIONS**

(N°2024-82)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-12 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de création de vacation » ;

Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-491 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 2021-357 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-335 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Propositions de création et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date 24/11/2008 « Rapport général : projet de Décision Modificative 1 2008 » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois »

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/06/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°31 du Conseil Général en date du 26/11/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général - Budget primitif 1994 » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 22/06/1992 « Création et transformations de postes » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général - Budget primitif 1991 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 16/02/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 16 février 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service solutions numériques

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 5 adjoints techniques en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 psychologue en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur gestion des carrières.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 médecin en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin de PMI.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Mission évaluation agrément assistants familiaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service évaluation et régulation

Bureau urgences et cas complexes

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 4 adjoints techniques en 4 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situation urgence et cas complexes.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, les candidats devront posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'inspecteur des établissements et services médico-sociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental mineurs non accompagnés

Mission suivi du parcours des mineurs non accompagnés

- 1 adjoint administratif à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral - site du boulonnais

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PADT

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service du pilotage et de la programmation

Bureau des achats

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collègues

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité études et ressources

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service restauration scolaire

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

DIRECTION DES SPORTS

Service partenariats et pratiques sportives

- 1 cadre A en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Le Département du Pas-de-Calais emploie des médecins du travail afin de satisfaire à ses obligations en tant qu'employeur en matière de surveillance médicale simple et renforcée des agents du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Afin de compléter et renforcer le dispositif de surveillance médicale des 7 000 agents départementaux, il est approuvé de pouvoir recourir à des médecins habilités à réaliser ce type de consultations en vacation à compter du 1^{er} avril 2024.

La rémunération sera de 50 euros bruts par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental en date du 25 septembre 2023.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Le Département du Pas-de-Calais a institué depuis 2021 des centres de santé à destination de la population.

Afin d'assurer la continuité médicale au sein des territoires du département du Pas-de-Calais au sein des centres de santé, il est approuvé de recruter, sous forme de vacation, des médecins généralistes à compter du 1^{er} avril 2024. Ces médecins interviendront sur les consultations programmées au sein des centres de santé.

La rémunération sera fixée à 50 euros par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2023.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales, durant la semaine, en particulier au sein des collèges, et éventuellement le week-end (par exemple, les samedis dans le cadre du village olympique).

Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil du public sur le village, médiation en itinérance sur le Département.

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à deux vacataires du 1er avril au 30 septembre 2024. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est approuvé de recourir du 11 avril au 31 décembre 2024 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 ^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 26 février 1990	<p>Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 26 février 1990 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 juin 1992	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des affaires foncières, direction de la voirie départementale et des transports, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.	La délibération du 22 juin 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission foncier/immobilier – bureau foncier – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle - pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 novembre 2001	Portant création d'un emploi d'ingénieur au service infrastructures, direction de la voirie départementale, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques, complétée comme suit par délibération du 25 mars 2013 :	La délibération du 25 mars 2013 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste – bureau collèges -

	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur chef de projet au service des grands travaux, direction de l'architecture et des grands travaux départementaux, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 21 juin 2004	<p>Portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens le 1^{er} décembre 2010 suite au décret 2010-1357 du 9 novembre 2010) à la division des unités départementales, direction de la voirie départementale, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.</p>	<p>La délibération du 21 juin 2004 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial du montreuillois-ternois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A à la direction du développement social, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 20 février 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service départemental de coordination des dispositifs et contrôle qualité, direction du développement social, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 20 février 2012 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 24 novembre 2008	Portant création de cinq emplois de contrôleur de travaux (intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens le 1 ^{er} décembre 2010 suite au décret 2010-1357 du 9 novembre 2010) dans les services départementaux dans le cadre du droit d'option des personnels DDE.	La délibération du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur – unité routes et mobilités – maison du Département aménagement et développement territorial de l'audomarois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité de Lens-Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 mars 2013	Portant création d'un emploi de puéricultrice, service local de protection maternelle et infantile, maison du Département	La délibération du 25 mars 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre

	solidarité de l'Artois, pôle solidarités.	<p>d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 23 avril 2015	Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de rédacteur foncier et comptable – bureau foncier – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	Portant création de dix-sept emplois de technicien à la direction de la modernisation du réseau routier, pôle aménagement durable.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'activité – unité travaux groupe sud – bureau des activités en régie - service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 22 juin 2015	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction des affaires juridiques, secrétariat général, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 29 juin 2017	<p>Portant création de deux emplois d'ingénieur au service maintenance et ressources du réseau routier, direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau du matériel - service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur, service local allocation insertion, maison du Département solidarité de l'arrageois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion par l'emploi –</p>

		<p>service local allocation insertion – maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 23 septembre 2019	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accompagnement, site de Béthune, maison du Département solidarité de l'artois, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 12 décembre 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 12 décembre 2022 est abrogée. La délibération initiale du 23 septembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de quatre emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien études – unité études et ressources – maison du Département aménagement et développement territorial de l'artois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

		<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 27 septembre 2021	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale, maison des adolescents du littoral – site de l'audomarois, site de Saint-Omer, maison du Département solidarité de l'audomarois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 27 septembre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur – maison des adolescents du littoral-site de l'audomarois – site de Saint-Omer – maison du Département solidarité de l'audomarois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 juin 2022	<p>Portant création de six emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2022 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – mission stratégies autonomie – service des dynamiques territoriales et stratégies - direction de l'autonomie et de la santé - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 16 février 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service solutions numériques

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 5 adjoints techniques en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 psychologue en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur gestion des

carrières.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 médecin en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin de PMI.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Mission évaluation agrément assistants familiaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service évaluation et régulation

Bureau urgences et cas complexes

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 4 adjoints techniques en 4 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des

assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situation urgence et cas complexes.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, les candidats devront posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'inspecteur des établissements et services médico-sociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental mineurs non accompagnés

Mission suivi du parcours des mineurs non accompagnés

- 1 adjoint administratif à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral - site du boulonnais

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service du pilotage et de la programmation

Bureau des achats

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collègues

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité études et ressources

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service restauration scolaire

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

DIRECTION DES SPORTS

Service partenariats et pratiques sportives

- 1 cadre A en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Le Département du Pas-de-Calais emploie des médecins du travail afin de satisfaire à ses obligations en tant qu'employeur en matière de surveillance médicale simple et renforcée des agents du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Afin de compléter et renforcer le dispositif de surveillance médicale des 7 000 agents départementaux, il est souhaité pouvoir recourir à des médecins habilités à réaliser ce type de consultations en vacation à compter du 1er avril 2024.

La rémunération sera de 50 euros bruts par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental en date du 25 septembre 2023.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Le Département du Pas-de-Calais a institué depuis 2021 des centres de santé à destination de la population.

Afin d'assurer la continuité médicale au sein des territoires du département du

Pas-de-Calais au sein des centres de santé, il est proposé de recruter, sous forme de vacation, des médecins généralistes à compter du 1er avril 2024. Ces médecins interviendront sur les consultations programmées au sein des centres de santé.

La rémunération sera fixée à 50 euros par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2023.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales, durant la semaine, en particulier au sein des collèges, et éventuellement le week-end (par exemple, les samedis dans le cadre du village olympique).

Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil du public sur le village, médiation en itinérance sur le Département.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à deux vacataires du 1er avril au 30 septembre 2024. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'étapes. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est souhaité recourir du 11 avril au 31 décembre 2024 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY